



POLICE MUNICIPALE

JCB/EI

APM 06/0195

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
5 AVENUE DES TILLEULS
LE 08 MARS 2006

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par La SARL GAUVRIT sise 54 rue des
Fiefs à 17600 LE GUA, en date du 03 Mars 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SARL GAUVRIT est autorisée à décharger des matériaux au
moyen d'une camion-grue au 5 avenue des tilleuls, le mercredi 08 mars
2006 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera barrée sur la voie précitée pendant
toute la durée de la livraison, dans la partie comprise entre la rue
Paul Doumer et la rue Amédée Lucazeau.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux
droits du chantier, pendant toute la durée de la livraison, dans la
partie comprise entre la rue Paul Doumer et la rue Amédée Lucazeau..

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation et
les déviations seront assurées par l'entreprise et sous sa
responsabilité pendant toute la durée de la livraison, de jour comme
de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 06 mars 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 6 mars 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT